

Règlement intérieur Accueil Périscolaire Saint-Sulpice-le-Guérétois

Le présent règlement définit : les modalités d'admission de fréquentation des enfants et de fonctionnement de l'Accueil du Matin, de la pause de Midi, de l'Accueil du Soir.

Ce règlement précise les droits et obligations des familles

PREAMBULE

La commune de St-Sulpice-le-Guérétois donne une place importante à l'enfant et fait de l'éducation une de ses priorités.

Il s'agit en effet de créer une véritable alliance éducative, entre professionnels, parents et enfants, pour mieux répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain : agir pour les conditions d'épanouissement et de bonne santé des enfants, leur permettre de s'ouvrir aux autres, de mieux comprendre les enjeux environnementaux et sociaux, de devenir des citoyens responsables et engagés.

Le Projet éducatif territorial (PEDT) de Saint-Sulpice-le-Guérétois s'inscrit dans la volonté d'offrir à chaque enfant, selon son âge, de 3 à 17 ans, des activités créatives, sportives et culturelles, favorisant ainsi le développement personnel de l'enfant, sa sensibilité, ses aptitudes physiques et intellectuelles, sans oublier le « vivre ensemble ». L'épanouissement et le bien-être de l'enfant sont au cœur de ce projet qui a été élaboré en partenariat avec les enseignants, les parents d'élèves, le tissu associatif, le personnel communal et les élus. Il assure, de facto, une véritable continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire.

Nul doute que chacun des acteurs de ce projet apportera sa contribution pour enrichir encore les différentes actions menées à l'égard de nos jeunes.

1. Organisation de l'accueil périscolaire : intentions éducatives et principes généraux

L'accueil périscolaire participe pleinement au bien-être et au développement des enfants et constitue un véritable temps éducatif complémentaire aux apprentissages scolaires et à la vie familiale ; en effet, il offre la possibilité pour les enfants de s'épanouir au contact des autres, dans le respect de leur rythme et de leurs besoins.

L'équipe d'animation veille à proposer aux enfants des moments de détente et de jeu indispensables à leur développement ; il s'agit également de favoriser, dans un cadre collectif, les échanges et les opportunités de découverte pour apprendre autrement et en s'amusant, afin d'éveiller la curiosité et l'ouverture au monde.

Au regard de ces enjeux éducatifs majeurs, la municipalité a fait le choix depuis de nombreuses années d'inscrire l'accueil (sauf pause du midi) dans la réglementation des accueils collectifs de mineurs ; cette réglementation garantit le respect de normes de qualité en matière de taux d'encadrement et de qualification de l'équipe d'animation ainsi que dans le contenu des projets pédagogiques proposés aux enfants.

Les objectifs éducatifs portés par l'équipe d'animation, sont les suivants :

- Assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs à travers une coopération renforcée entre les acteurs.
- Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement.
- Développer le savoir vivre ensemble pour faire de notre commune un territoire solidaire et respectueux.
- Favoriser le partenariat intercommunal

Le présent Règlement intérieur décrit les principes communs et les spécificités propres à chacun des temps d'accueil en matière d'organisation, de modalités d'admission, de fréquentation ou encore de tarification.

Il constitue le document de référence nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil dans le respect des rôles et missions de chacun.

Il participe à ce titre à l'alliance éducative entre parents et professionnels indispensable au bien-être de l'enfant accueilli et engage chaque adulte à veiller à sa bonne application dans le dialogue et le respect de toutes et de tous.

Organisation de l'accueil périscolaire : principes généraux

A Saint-Sulpice-le-Guérétois, l'accueil périscolaire est proposé de la façon suivante : le matin de 7h00 à 8h20 (pour les élémentaires) 8h35 (pour les maternelles), la pause de midi de 12h à 13h20 et le soir de 16h à 18h30 pour les élémentaires et de 16h15 à 18h30 pour les maternelles.

L'accueil du matin, le temps méridien et le temps du soir sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires.

La municipalité veille à favoriser l'accueil des enfants à besoin spécifiques ou en situation de handicap, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

L'accueil périscolaire est organisé directement par la municipalité. Il se déroule dans les locaux communaux et dans les locaux de l'école.

L'accueil périscolaire est sous la responsabilité de la responsable du Service enfance jeunesse et de son adjoint, qui encadrent l'équipe d'animation.

Ensemble, ils portent leur projet pédagogique auprès des enfants et des différents acteurs éducatifs; ils assurent la sécurité physique et affective des enfants et leur proposent une diversité d'activités ludiques et éducatives tout au long de l'année.

Ils sont les interlocuteurs privilégiés pour échanger et répondre aux éventuelles questions relatives à la prise en charge des enfants sur ces temps.

Par ailleurs, afin de faciliter la continuité éducative, le dialogue et le partage des informations indispensables entre les différents professionnels seront recherchés en accord avec les familles.

1. Organisation de l'accueil périscolaire : intentions éducatives et principes généraux

Inscription

L'inscription aux temps périscolaires vaut acceptation du « Règlement intérieur ». Tous les temps périscolaires sont accessibles aux enfants scolarisés dans les écoles et sur inscription. Seuls les enfants inscrits peuvent y être accueillis.

Périodicité des inscriptions

Les inscriptions à l'accueil du matin, pause du midi et du soir sont annuelles.

- **Pour une première inscription à l'accueil périscolaire :**

Un formulaire unique doit être rempli. Il est disponible tout au long de l'année sur le site internet de la commune (www.saintsulpicelequeretois.fr), ainsi qu'au service enfance jeunesse. Ce formulaire permet de recenser les choix des familles, leurs coordonnées et les informations sanitaires de l'enfant (vaccins, allergies, difficultés de santé).

- **Pour les enfants déjà inscrits à un accueil périscolaire l'année précédente :**

L'inscription est reconduite à l'identique sur l'année suivante afin de simplifier les démarches administratives des familles. Un récapitulatif est transmis, celui-ci précise si les informations sanitaires de l'enfant sont à jour. A défaut, les responsables légaux s'engagent à mettre à jour le formulaire.

Ils peuvent le remplir en cours d'année pour tout changement de coordonnées, de situation familiale ou d'information sanitaire de l'enfant (vaccins, allergies, difficultés de santé).

Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible. Les parents ont alors trois mois pour régulariser la situation en fonction du calendrier des vaccinations et transmettre le justificatif de vaccination. Si les vaccinations ne sont pas régularisées dans ce délai, l'enfant ne pourra pas être maintenu en collectivité.

Toute inscription effectuée par un parent présume de l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

Toute demande de modification d'inscription s'effectue directement auprès du Service Enfance Jeunesse.

Personnes autorisées à récupérer l'enfant

Les représentants légaux souhaitant autoriser des personnes à récupérer leur enfant doivent le faire par écrit via le formulaire d'inscription ou directement auprès des responsables de l'accueil de loisirs.

Les personnes ainsi autorisées doivent être en capacité de fournir un document justifiant de leur identité lorsqu'elles viennent chercher l'enfant.

Départ autonome de l'enfant

Le départ autonome des enfants scolarisés à l'école élémentaire (CP à CM2) est possible si le responsable légal de l'enfant a signé une décharge de responsabilité.

Autorisation de sortie et droit à l'image

L'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire vaut autorisation de sortie, à pied, en transport en commun, de la part de ses responsables légaux.

Dans le cadre des activités pratiquées sur les temps périscolaires, l'autorisation du responsable légal concernant le droit à l'image de son enfant est sollicitée lors du remplissage du formulaire d'inscription.

Tarification

Un forfait mensuel est proposé.

Vous pourrez modifier le choix de la facturation de votre ou vos enfant(s) à chaque période de vacances.

Temps d'accueil périscolaire	Forfait / mois	Occasionnel / présence
Matin	18 €	1.60 €
Matin + activités à thèmes	24 €	
Activités à thèmes	7 €	0.60 €
Activités à thèmes + soir	24 €	
soir (Sont concernés uniquement les enfants participants au APC ou conseil de classe...)		1.60 €
Matin + activités à thèmes+ soir	42 €	

L'accueil des enfants à besoins de santé particulier

La Commune de St Sulpice le Guérétois accueille durant les activités périscolaires et au restaurant scolaire les enfants porteurs de maladie chronique ou de handicap.

Les enfants soumis à un régime alimentaire pour raisons médicales

Les enfants présentant une allergie alimentaire font l'objet d'un accueil spécifique. Tout régime alimentaire pour raison médicale ou du fait d'une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription à la Pause de midi. L'enfant peut être admis au restaurant scolaire, via un Protocole d'accueil individualisé (PAI) signé par les responsables légaux.

Les règles de vivre ensemble

En cas de questions, d'inquiétudes ou de difficultés, les familles sont invitées à solliciter un rendez-vous auprès des responsables de l'accueil de loisirs.

Le cadre général des règles de vivre ensemble

Durant les activités, les enfants sont encadrés par du personnel communal et/ou (intervenant extérieur) garant de leur sécurité physique et morale.

Ce personnel, en lien avec l'équipe enseignante, définit des règles de vie communes.

En cas de non-respect des règles de vie commune par l'enfant, un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. Dans la gestion de cette situation, les responsables de l'accueil de loisirs pourront solliciter l'appui des autres professionnels intervenant auprès de l'enfant au sein de l'école.

Dans certaines situations, au regard de la gravité des incidents liés au comportement de l'enfant, et après échanges avec les parents, il pourra être décidé d'une suspension temporaire de l'accueil de l'enfant sur décision du Maire.

La suspension de l'accueil d'un enfant ne donnera lieu à aucun remboursement des accueils facturés au forfait.

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les professionnels en charge de l'accueil de l'enfant ainsi que les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois dans le cadre de leurs échanges.

La commune de St Sulpice le Guérétois se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de ses personnels.

Transport

Pour certaines activités les enfants peuvent être amenés à être transportés en mini-bus par les animateurs ou les intervenants.

Le respect des horaires et des modalités d'inscription

L'enfant ne peut pas arriver avant l'heure d'ouverture ou partir après l'heure de fermeture des accueils. Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir les responsables de l'accueil de loisirs d'un possible retard dans les plus brefs délais, afin que ce dernier puisse rassurer l'enfant.

Les familles s'engagent à respecter les horaires de l'accueil périscolaire.

La commune se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant dont les parents ne respectent pas les horaires.

En cas de présence sans inscription préalable, il est demandé aux responsables légaux de venir immédiatement chercher l'enfant.

Les effets et objets personnels de l'enfant

Il est vivement conseillé que l'enfant ait une tenue vestimentaire confortable pour pratiquer toutes sortes d'activités ; cette tenue doit également être adaptée à la météo.

Il est interdit d'apporter des objets personnels sur les temps périscolaires. La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet qui serait apporté.